

Paris, le 4 mai 2020 (11h)

## Pour la grande distribution, les masques chirurgicaux riment avec business

Depuis plusieurs jours, la grande distribution communique dans tous les médias sur la vente de masques chirurgicaux. Cette annonce entraîne, depuis ce matin, des files d'attentes importantes devant les grandes surfaces, mettant à mal la politique de confinement du Gouvernement et la santé de la population.

### Leurs intérêts commerciaux priment sur la santé publique !

Pour tenter d'éteindre la polémique et de redorer la mauvaise image donnée tout ce week-end, la grande distribution propose de vendre les masques chirurgicaux aux pharmacies.

### Ne cédon pas à cet opportunisme économique !

La bonne conscience ne s'achète pas. Aussi, nous appelons la grande distribution à réellement faire preuve de solidarité et à distribuer gratuitement ses masques aux personnels soignants en ville, à l'hôpital ou aux EHPAD, comme le font déjà certains acteurs économiques et politiques.

## Masques chirurgicaux : le prix est fixé

Le prix de vente au public des masques chirurgicaux est fixé à 0,95 euros TTC par décret publié au Journal officiel du 3 mai. Le prix de cession, à savoir le prix maximum d'achat pour le pharmacien à son fournisseur, est fixé à 0,80 euros HT.

Le taux de TVA des masques chirurgicaux est de 5,5%. Un arrêté devrait définir la TVA des masques non sanitaires et des tenues de protection contre le Covid-19 dans les prochains jours.

## Dispensation à domicile et télésoins : les demandes de l'USPO

Depuis plusieurs semaines, l'USPO demande :

- **l'indemnisation de la dispensation à domicile** afin d'assurer la continuité des soins des patients fragiles ne pouvant sortir de chez eux,
- **l'autorisation pour les pharmacies de réaliser des télésoins** afin d'assurer un suivi des patients chroniques, des patients atteints de Covid-19 et de poursuivre les bilans partagés de médication et les entretiens pharmaceutiques.

L'épidémie de Covid-19, et les modifications d'activité en pharmacie qui en résultent, rendent ces évolutions essentielles. **Nous appelons le Ministre de la Santé et le Directeur de l'Assurance maladie à entendre nos demandes.**

## Soutien économique de l'Assurance maladie

Les professionnels de santé ayant subi une forte baisse d'activité à cause de l'épidémie du Covid-19 bénéficieront d'un soutien financier de l'Assurance maladie. Cette aide permettra aux pharmaciens d'officine, notamment, de couvrir partiellement leurs charges fixes.

Vous pouvez, dès à présent, simuler sur le site internet Ameli Pro le montant de l'aide financière pour votre pharmacie. Nous vous transmettrons rapidement une présentation détaillée de ce dispositif.

## Visioconférence USPO Covid-19 et pharmacie : dimanche 10 mai à 10h

Thomas Mesnier, Député de Charente et médecin urgentiste, répondra, aux côtés de Gilles Bonnefond, Président de l'USPO, aux questions des pharmaciens. Les modalités de connexion sont disponibles sur le site [www.uspo.fr](http://www.uspo.fr)

Le replay de la visioconférence du dimanche 3 mai est disponible sur le site [www.uspo.fr](http://www.uspo.fr).

Gilles Bonnefond  
Président de l'USPO